

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-835
<b>Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du mardi 02 septembre au mercredi 3 septembre 2025– Boulevard St Michel, rue Brunet Lecomte, rue de la Libération, rue de la Rivoire Pendant des travaux de réalisation des enrobés du Boulevard St Michel</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **Jean Lefebvre, mandataire du groupement d'entreprises : Jean Lefebvre, Moulin TP, Sols Alpes, De Philippis et Parcs et Sports- 25 Bd Pré Pommier – 38307 BOURGOIN-JALLIEU** - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réalisation des enrobés, Boulevard St Michel, rue Brunet Lecomte, rue de la Libération, rue de la Rivoire, du mardi 2 au vendredi 31 octobre 2025, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du mardi 2 septembre au mercredi 3 septembre 2025, afin de réaliser des travaux de réalisation des enrobés du Boulevard St Michel, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement Boulevard St Michel, rue Brunet Lecomte, rue de la Libération, rue de la Rivoire :

#### Prescriptions générales

- Mise en place de la signalétique réglementaire « Travaux », de jour comme de nuit, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.
- Mise en place de barrières de protection et de cônes K5a.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Un cheminement des piétons sera mis en œuvre et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (larg. mini : 1.40).
- Mise en place de protection contre les projections et le poinçonnement.

#### Prescriptions Particulières

- Le boulevard St Michel sera barré à la circulation dans sa partie comprise entre le giratoire Wujiang et la rue de la Rivoire.
- Mise en place d'une déviation suivie via les voies adjacentes : rue Théophile Diederichs, place du Champs de mars, la place Charles Diederichs, la rue de la Résidence et l'avenue Maréchal Leclerc.
- L'accès à la rue de la Liberté se fera par la rue des Moulins et les places de stationnement situées place St Michel seront condamnées.
- L'avenue Professeur Tixier sera fermée à la circulation des véhicules sauf chantier et livraisons au niveau de l'avenue maréchal Leclerc avec mise en place d'un homme trafic pour les manœuvres des camions du chantier.

- La rue de la Rivoire sera accessible depuis le Champ de Mars.
- L'accès à la rue de la Libération sera fermé depuis le Boulevard St Michel.
- Au niveau de la rue Brunet Lecomte, l'accès des véhicules du chantier se feront en marche arrière avec homme trafic, le passage des véhicules depuis le parking St Michel Nord sera maintenu. Le stationnement sera interdit sur 4 places du stationnement pour maintien de la circulation.
- Un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (larg. mini : 1.40),
- L'accès aux commerces et restaurants sera maintenu aux piétons

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.

## ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

## ARTICLE 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

## ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

## ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, et ce, après accord des Services Municipaux. Les conséquences financières seraient elles-mêmes appliquées conformément à l'article 2.

## ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

## ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

## ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 28 août 2025

Sébastien CHALESSIN  
10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

